

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Urcize

Séance du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 29 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Bernard REMISE dument convoqués le 23 juin 2021

Présents :

DELAS Florence,
FOSSE Catherine,
GIRBAL Baptiste,
HOSTALIER Thierry,
MOISSET Christophe,
MOISSET Marité
PULLINI Fred,
RAYNAL Paul,
REMISE Bernard
SYCH Fabrice

Absent(s) : Bernard GEORGES.

Procurator(s) :

Le secrétariat est assuré par : Thierry HOSTALIER

Ordre du jour :

- Poursuite ou non du projet de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité du bâtiment abritant l'école et la PEP
- Période d'ouverture de l'affouage au bois de Saint-Urcize et rappel des responsables
- Décisions modificatives de régularisation de comptes
- Annulation d'un permis de construire
- Indemnités de gardiennage de l'église 2021
- Proposition d'achat d'un terrain communal
- Autorisation d'occupation de places commerciales sur parkings publics
- Confirmation autorisation achat de terrain pour dépôt de matériaux inertes

Questions diverses

Projet de rénovation du bâtiment école - PEP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le nouveau plan de financement prévisionnel pour le projet de réhabilitation de l'école primaire et du centre d'accueil PEP. Après discussions et compte-tenu des dernières et particulièrement favorables évolutions des subventions attribuées pour ce projet (Obtention d'une DITR substantielle), le conseil municipal décide sa poursuite.

Nombres de membres

En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Date de la convocation

23/06/2021

Date d'affichage

23/06/2021

DEPARTEMENT DU CANTAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par neuf voix pour et une abstention (Florence Delas) des membres présents et représentés, décide :

- De lancer l'appel d'offre
- Autorise Monsieur le Maire à tout faire pour mener à bien ce projet et de signer tous documents s'y rapportant.

[Coupe de bois 2021-2022 en forêt de Saint-Urcize](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe de bois est prévue en 2021 en forêt de Saint Urcize.

Il présente une proposition de l'Office National des Forêts pour le marquage d'une coupe de bois répartie sur les parcelles D3 et D2.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De demander le marquage de la coupe.

Les bois marqués seront délivrés aux ayant-droit de la Section.

Le partage se fera par feu.

L'exploitation sera faite par les Ayants-droit eux-mêmes sous la responsabilité des garants suivants désignés :

- Messieurs Paul RAYNAL, Thierry HOSTALIER, Baptiste GIRBAL et Madame Marité MOISSET, nouveaux élus de la Commission Forêts.

Le tirage de la coupe aura lieu le lundi 26 juillet 2021 de 9h à 12h et le mardi 27 juillet de 9h à 12h.

Le prix a été fixé à 60€ les 8 stères

Les périodes d'exploitation ont été fixées du lundi 23 août 2021 au samedi 04 septembre 2021.

Pour l'année suivante, les périodes ont été fixées du lundi 12 septembre 2022 au samedi 24 septembre 2022.

[Décision modificative n°1 sur le budget Commune.](#)

Le conseil municipal réuni en séance décide la décision modificative suivante sur le budget Commune par 9 voix pour et une abstention (Florence Delas) :

- DI	2313 (opération 67)	+50 000
- DI	020 (Dépenses imprévues)	+15 000
- DI	Opérations 63 (Chemins-Routes)	-40 000
- DI	2315 (Opération 93)	-25 000

Départ de Mme Florence DELAS

[Annulation Permis de construire 01521619S0003](#)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'annuler le Permis de Construire n°01521619S0003 au nom de la Commune, concernant la construction d'un hangar de stockage et d'entreposage de matériel destiné à la pratique du ski aux pistes de Saint-Urcize pour lequel il n'a pas été donné suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter l'annulation de ce Permis de Construire.

Indemnités pour le gardiennage des églises communales

M. le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2021 l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci

Dès lors, pour l'année 2021 :

- L'indemnité ainsi versée à Mme Annie REVERSAT gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 479,86 euros.
- L'indemnité ainsi versée au Père Camille MAKAYA MBODO gardien qui ne réside pas dans la commune et visite l'église à des périodes rapprochées pourrait être fixée à 120,97 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer pour l'année 2021 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande du garage Nicolas d'occuper temporairement, à des fins commerciales, deux emplacements sur l'espace public après la station-service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'attribuer deux emplacements sur l'espace public au garage Nicolas à titre temporaire et gratuitement

Achat d'un terrain destiné à décharges inertes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'impérieuse nécessité de trouver un terrain de stockage faisant foi de décharge pour des déchets inertes.

Une parcelle de terrain appartenant M. et Mme Bernard PAGES, domiciliés au lieu-dit "La Chaumière" en périphérie des Pistes de Ski de Saint Urcize serait le lieu le plus adapté pour ce besoin désormais devenu urgent.

DEPARTEMENT DU CANTAL

Monsieur le Maire rappelle que les modalités d'acquisition du dit terrain ont été étudiées avec les parties concernées.

Monsieur le Maire souligne que la parcelle concernée cadastrée section D 976 conviendrait parfaitement puisque sa configuration avec un fort contrebas peut accueillir un volume important de déchets inertes sans nuire à l'environnement qui l'entoure.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle pour un prix d'achat à 15 euros le mètre carré, pour une surface de 8a 52ca.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'acquérir ta parcelle de terrain appartenant à M. et Mme Bernard PAGES, domiciliés à La Chaumière Commune de Saint Urcize cadastré section D 976 d'une contenance de 852 m2,
- De fixer le prix d'achat de ce terrain à 15 euros le mètre carré.
- De prendre en charge tous les frais notariés afférents à cette acquisition.
- De signer tous documents relatifs à ce dossier.

Demande subvention « Fête de la terre »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande, des Jeunes Agriculteurs du Cantal, d'une subvention pour la « Fête de la terre » qui doit avoir lieu le 21 août prochain. Il propose 500 euros.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'octroyer une subvention de 500 euros aux Jeunes Agriculteurs du Cantal pour la « Fête de la terre »

Prise de parts sociales à la CUMA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité pour adhérer de prendre des parts sociales à la CUMA pour bénéficier de l'utilisation de la remorque Benne TP ainsi que du broyeur en cours d'acquisition.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De prendre des parts sociales à la CUMA pour intégrer l'utilisation de la remorque Benne TP et du broyeur

Achat d'un camion Citroën Jumper pour la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du besoin exprimé d'acquérir un camion pour la commune. Le garage Nicolas propose un camion Citroën Jumper toutes options avec capitonnage intérieur et crochet d'attelage au prix de 22 305,90 euros HT

Le Maire demande au Conseil municipal d'en délibérer.

DEPARTEMENT DU CANTAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner son accord à l'achat du camion Citroën Jumper,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférant à cet achat.

Motion de soutien aux communes forestières de France

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet du gouvernement d'augmenter la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts. Il demande au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

- **Exige :**
 - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- **Demande :**
 - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
 - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter la motion de soutien aux communes forestières de France

Régularisation terrain M. et Mme TROUSSELIER Léon

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la décision du Conseil Municipal du 14 mars 2019 de rendre à leurs propriétaires, M. et Mme TROUSSELIER Léon, une parcelle de terrain, constituée d'un triangle de faible dimension, incorporée par erreur au domaine public par les services du cadastre et de la nécessité de déclasser officiellement ce terrain.

DEPARTEMENT DU CANTAL

- Vu que ce terrain n'a jamais eu d'utilité pour la collectivité et a été utilisé uniquement pour l'entrée au garage de la propriété TROUSSELIER-REMISE
- Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Constate la désaffectation de ce bien
- Décide du déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de son intégration, par acte notarié, au domaine privé d'origine de M. et Mme TROUSSELIER Léon.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Adhésion au groupement de commandes porte par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (sde09), de l'Aveyron (sieda), du cantal (sdec), de la Corrèze (fdee 19), du Gers (sdeg), de la Haute-Loire (sde 43), du lot (te46), de la Lozère (sdee), des Hautes-Pyrénées (sde65) et du Tarn (sdet) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Saint-Urcize a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur, Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-

DEPARTEMENT DU CANTAL

Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Saint-Urcize, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Urcize au groupement de commandes précité pour :

L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;

La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Urcize et ce sans distinction de procédures,

- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Urcize.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'adhérer au groupement d'énergie.

Questions diverses

Le Gaec de Reboulet, par un courrier en date du 31 mai 2021, demande à la commune de participer à l'achat de 2 passages d'homme côté pas de Mathieu et côté bois pour permettre le passage des touristes sur la parcelle Puech de Régis au Roc de Carbonade.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

Plutôt que le passage pâturage pour piétons et VTT en résine polyester proposé, le conseil municipal décide d'installer un passage en bois (chicane) qui sera installé par les employés communaux.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits

Le Maire
Bernard REMISE